

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☐**
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Cadres 1 à 3	informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4	informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5	informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Date de dépôt en mairie : | | | | | | | | | |

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :
.....

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....
.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :
☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
☐ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : - les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs - la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : - les conditions d'accessibilité des engins de secours - les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers - la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : - les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties - la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap - les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : - Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) - Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) - Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) - Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs - Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	8	3
☐ Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐ Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐ Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

DEPARTEMENT du CALVADOS Commune de Courseulles sur mer (14470) Voie des français libres	 MILLET-CHILOU-GARDETTE 8, rue du Blanc 14000 CAEN Tél. 02.31.74.42.62 mail: accueil@mcg-architectes.fr
Extension du centre JUNO BEACH et création du parc CONCORDIA	
MAITRE D'OUVRAGE : Association Centre JUNO BEACH Voie des Français libres 14470 Courseulles sur mer	

Dossier 21.66

PC 40- NOTICE DE SECURITE

Dossier spécifique ERP n°3

I – PRESENTATION GENERALE

ERP existant E 191 000237 000

Dernière visite périodique du 09 avril 2024

Demande d'extension du centre JUNO BEACH- 441m² de café et petite restauration + boutique de vente de souvenirs + locaux de service. Extension de 2 niveaux : simple RDC sur sous-sol non accessible au public.

La galerie souterraine, exploitée par le même établissement, E 191 000 237 001, n'est pas concernée par la présente demande de permis de construire.

2 – PROPOSITION DE CLASSEMENT

Suivant le PV de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen en date du 09 avril 2024 :

Le centre JUNO BEACH est actuellement classé en 3^{ème} catégorie, du 1^{er} groupe, de type Y (activité principale) et types T / L et M (activités associées). L'effectif déclaré est actuellement de 335 personnes, décomposé en 319 visiteurs + 16 personnels.

Le projet d'extension ajoute le type N (restaurant et débit de boissons), comme activité associée.

Le projet d'extension augmente le type M (boutique), comme activité associée déjà existante.

Les effectifs théoriques sont :

Pour le type N (débit de boissons)

Surface de 150m² / 1 personne pour 2m² = 75 personnes (public) + 3 personnes (personnel)

Pour le type M (Boutique)

Surface de 74m² / 1 personne pour 3m² = 25 personnes (public) + 2 personnes (personnel)

Les effectifs théoriques à rajouter sont : 100 personnes (public) + 5 personnes (personnel) = 105 personnes

Soit un nouvel effectif théorique de 440 personnes.

Proposition de classement :

Effectif théorique de 440 personnes, soit entre 301 et 700 personnes= 3^{ème} catégorie

1^{er} groupe de type Y (principal) T/L/M/N (associés) en 3^{ème} catégorie

3 - DESCRIPTION

CO1 : distribution

La distribution des locaux est de type traditionnel.

CO2 : desserte

Bâtiment existant : Le plancher bas du niveau le plus haut (terrasse extérieure) est à moins de 8,00m de hauteur du sol.

Extension : RDC de plain-pied, sur sous-sol non accessible au public.

CO3 : façades et baie accessibles

- 1 voie engin au Sud du bâtiment (Voie des Français libres)

- 3 façades libres (au Nord, Ouest et à l'Est) dont la facade principale (Nord), accessible par un chemin stabilisé de 1,80m de largeur
- Voir plan de localisation ci-dessous, présentant les accès, circulations de secours et poteau incendie



CO6-I0 : Isolement par rapport aux tiers.

Pas de bâtiment tiers à moins de 8m du centre JUNO BEACH, ni de son extension

CO11-15 : Résistance au feu des structures.

Bâtiment existant et extension :

Plancher bas du niveau le plus haut à moins de 8m du sol. Structure SF de degré 1/2 h et Plancher CF de degré 1/2 h (CO12). Aggravation pour locaux à risque moyens : Structure SF de degré 1 heure avec plancher CF de degré 1 heure (CO13)

Pour extension : Poteau béton + charpente bois en lamellé collé SF ½ heure

CO16-18 : Couverture.

Voir plan de toiture PC 05

Toiture terrasse en béton + étanchéité au Sud de l'extension

Toiture mono-pente, en charpente bois + étanchéité en partie Nord de l'extension

CO19-22 : Façades.

Façades en béton au Sud de l'extension

Façades en ossatures bois au Nord de l'extension

CO23-26 : Cloisonnement et compartiment

Cloisonnement traditionnel

CO 27-29 : Locaux à risque particulier

Locaux à risques moyens

Niveau RDC :

- Cuisine fermée d'une puissance supérieure à 20KW
 - Local stockage boutique
 - Local réserves cuisine
- Planchers, plafonds et parois CF 1 heures + portes CF ½ heure avec ferme porte

Locaux à risques importants.

Niveau SOUS-SOL :

- Locaux rangement mobiliers (local 1) et réserves boutique (local 2).

Planchers, plafonds et parois CF 2heures + portes CF 1 heure avec ferme porte

CO 34-42 : Dégagements

La boutique (74m²) et la cafeteria (150m²) constituent un seul volume

Il peut accueillir 105 personnes, nécessitant 2 dégagements, totalisant 3UP

Le projet propose 2 dégagements totalisant 4 UP

- 1 dégagement de 1 UP donnant à l'extérieur sur le parvis (Nord)
- 1 dégagement de 3 UP (sas) donnant à l'extérieur. (Accès secondaire du musée)

CO49 -56 : Escaliers

Sans objet. Tous les locaux ouverts aux publics sont accessibles au RDC, de plain-pied.

CO 43-48 : Sorties

Distance à parcourir inférieure à 50m pour atteindre 1 des 2 sorties

DF 7 : Désenfumage

Pas de nouveaux locaux d'une surface supérieure à 300m², volumes existants conservés.

Pas de circulations horizontales de plus de 30 m de long.

AM I-20 : Aménagement intérieur et décoration

Sols M4

Murs M2

Plafond M1

Isolant M0

GC : cuisine

Le système d'extraction du poste de cuisson de la cuisine sera mécanique et permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie (GC 11).

Pas de gaz- Arrêt d'urgence électrique

Chauffage

PAC électrique air/air

Ventilation par CTA double flux

Articles EL :

Conforme NFC 15-100 et articles EL.

EL I-15 : Eclairage de sécurité

Balisage et ambiance par Bloc autonome

Foyer lumineux distant de 15m maximum

MSI-75 : Moyens de secours

SSI de catégorie A. Equipements d'alarme de type I. 1 zone d'alarme (ZA)

Une mission de coordination SSI sera conduite pour actualisation du dossier d'identité existant.

Téléphone urbain

Extincteur portatif approprié aux risques particuliers

Point d'eau incendie (PEI) existant, disposant d'un potentiel hydraulique de 120m³ pendant 2 heures.

CO 57-60 : Espace d'attente sécurisé

Sans objet. Tous les locaux sont situés au RDC accessibles de plain-pied

Bureau de contrôle

SOCOTEC

AGENCE NORMANDIE

267 rue Marie Curie - ZI de la Sphère - CS 30030 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX

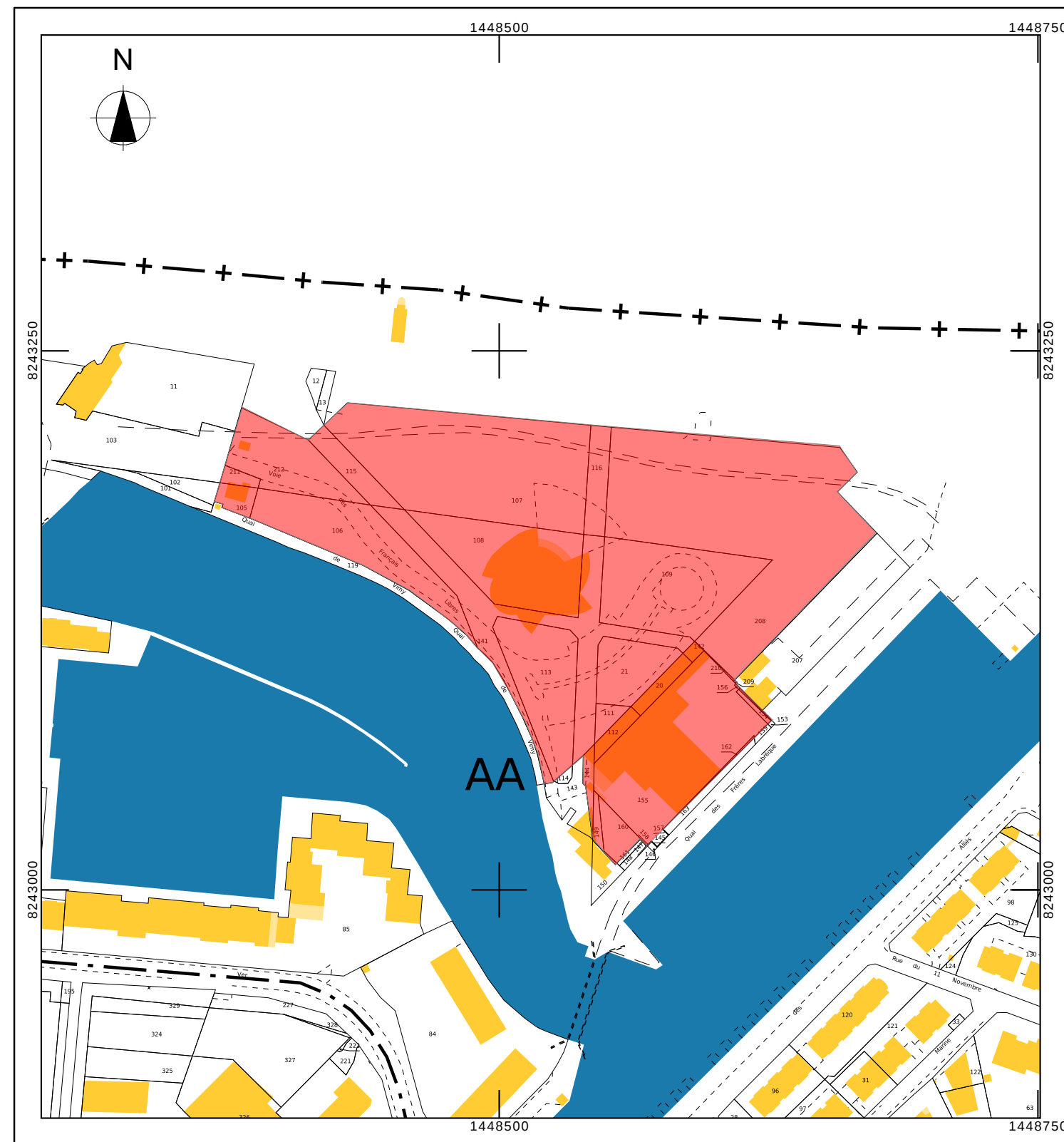
Tél. : 02 31 46 24 28 -

Chargé d'affaire : non désigné

Fait à CAEN

Le 30 avril 2026

Selarl MILLET CHILOU GARDETTE
Jean Côme CHILOU



John Clemes

S&L&R MILLET-CHILOU GARDETTE
Architectes DPLG
8 rue du Blanc - 14000 CAEN
Tél : 02 31 74 42 83 - Fax : 02 31 74 84 34
N° Siret 502 658 26 - 00012 - APE 7111Z

CENTRE JUNO BEACH
Association
CENTRE JUNO BEACH
Voie des Français libres
14470 Courseulles sur mer

Architectes
MILLET-CHILOU-GARDETTE

NiLi
INGÉNIERIE
CONSTRUCTION

vert latitude
paysagistes concepteurs & urbanistes

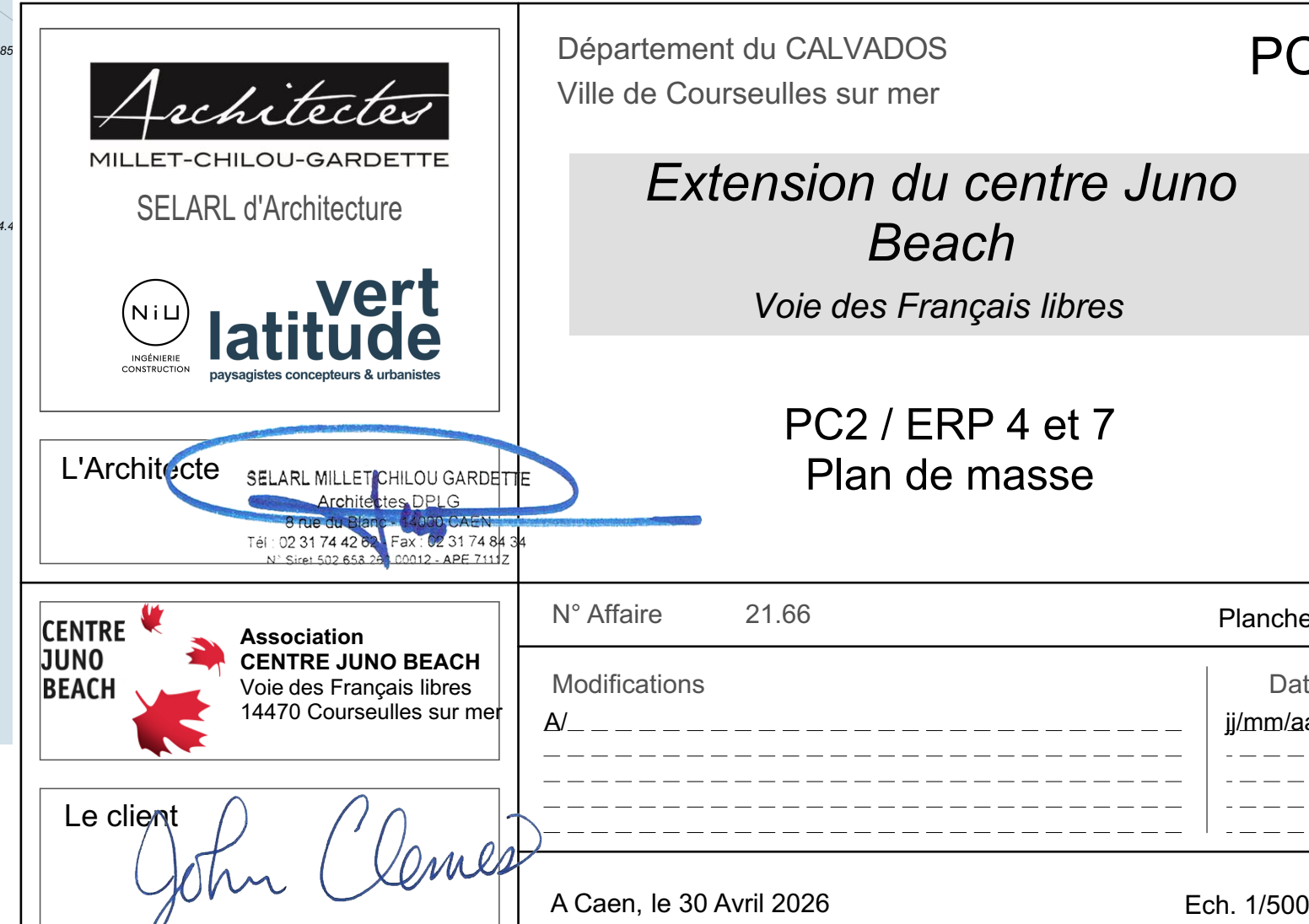
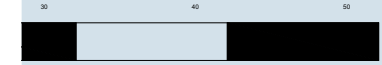
Extension du centre Juno Beach
Courseulles sur mer (14470), Voie des Français libres

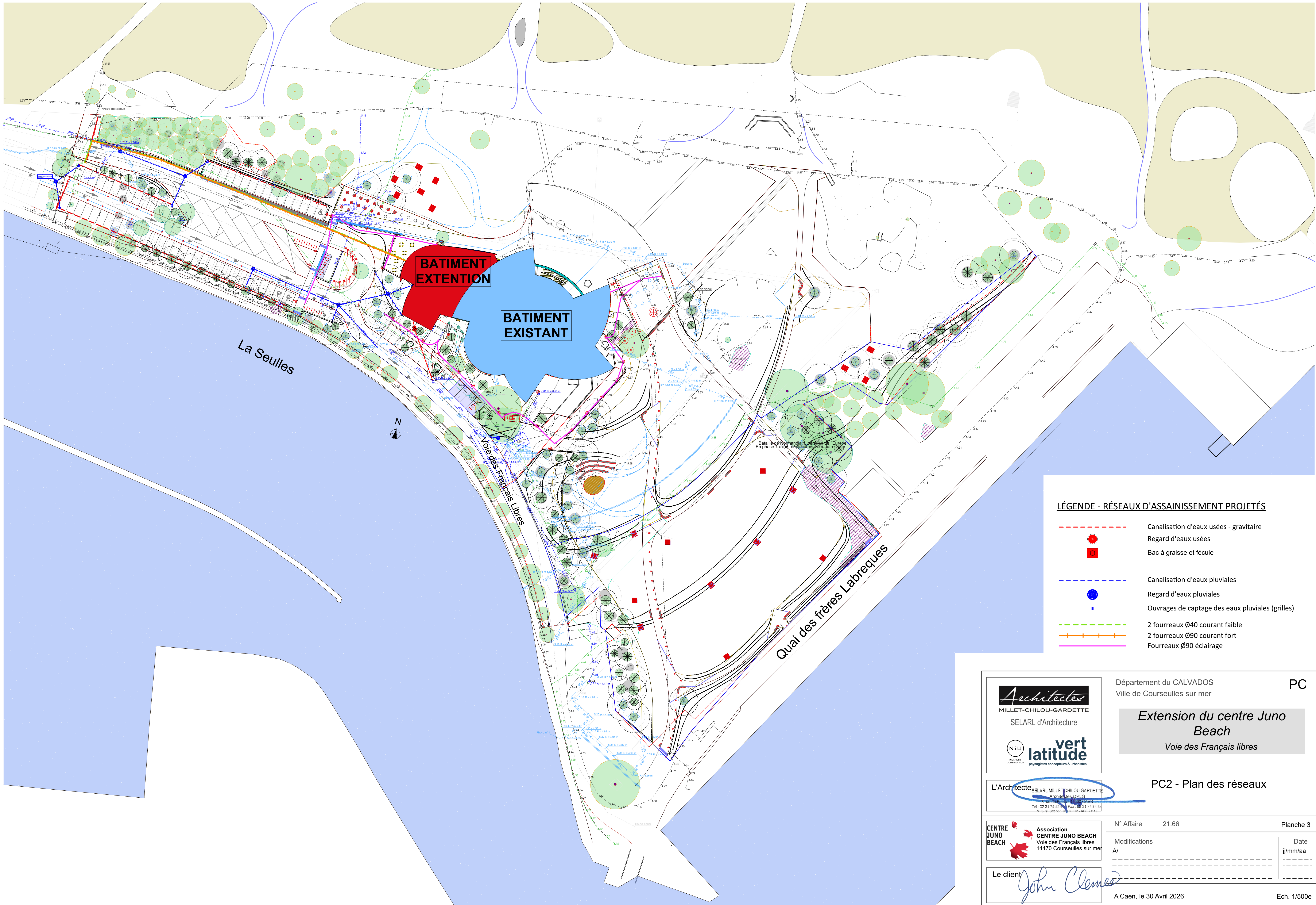
Permis de construire
PC1 / ERP2 - Plan de situation

Planche 1

Ech. 1/2500e

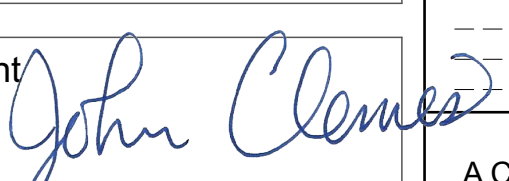
30 Avril 2026



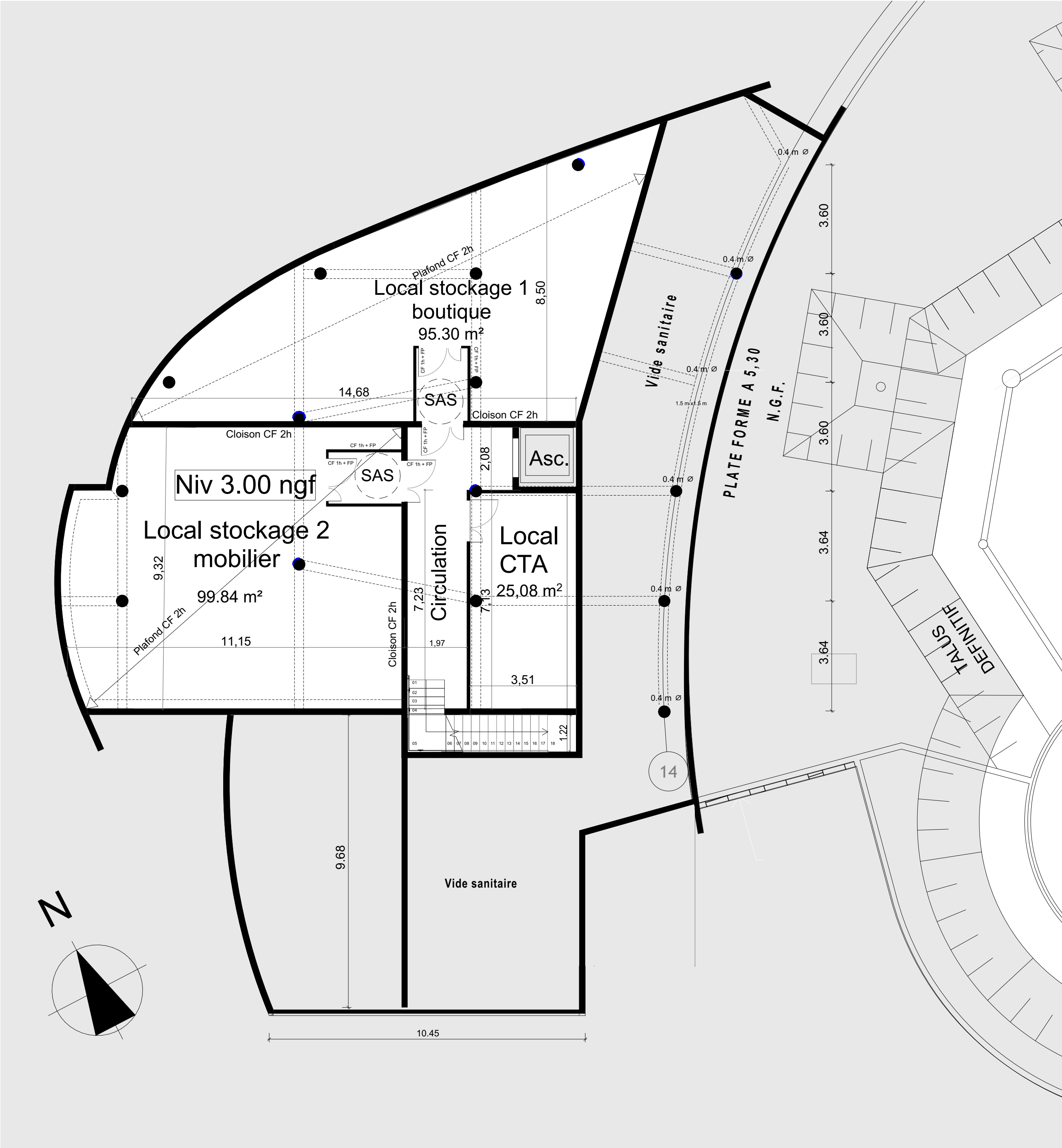


LÉGENDE - RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PROJÉTÉS

- Canalisation d'eaux usées - gravitaire
- Regard d'eaux usées
- Bac à graisse et fécule
- Canalisation d'eaux pluviales
- Regard d'eaux pluviales
- Ouvrages de captage des eaux pluviales (grilles)
- 2 fourreaux Ø40 courant faible
- 2 fourreaux Ø90 courant fort
- Fourreaux Ø90 éclairage

 SELARL d'Architecture  HABILITATION CONSTRUCTION paysagistes concepteurs & urbanistes	Département du CALVADOS Ville de Courseulles sur mer PC
Extension du centre Juno Beach Voie des Français libres	
PC2 - Plan des réseaux	
L'Architecte SELARL MILLET-CHILOU-GARDETTE Architectes D.E.L.G. 01 31 74 42 00 - 02 31 74 84 34 N°-Emp: 502-665-200-000102-APE: 73112...	N° Affaire 21.66 Planche 3
CENTRE JUNO BEACH Association CENTRE JUNO BEACH Voie des Français libres 14470 Courseulles sur mer	Modifications AV _____ Date jj/mm/aa _____
Le client 	A Caen, le 30 Avril 2026 Ech. 1/500e





Architectes MILLET-CHILOU-GARDETTE SELARL d'Architecture NiL INGENIERIE CONSTRUCTION vert latitude paysagistes concepteurs & urbanistes		Département du CALVADOS Ville de Courseulles sur mer PC	
L'Architecte		SELARL MILLET-CHILOU-GARDETTE Architectes DPLG 8 rue du Blanc - 14000 CAEN Tél : 02 31 74 42 64 - Fax : 02 31 74 84 34 N° Siret 502 658 293 - C0012 - APE 7112 Z	
CENTRE JUNO BEACH		Association CENTRE JUNO BEACH Voie des Français libres 14470 Courseulles sur mer	
Le client		John Clemes	
PC39-40 / ERP5-8 Plan de niveau sous-sol		N° Affaire 21.66 Planche 09	
Modifications		Date	
A/		jj/mm/aa	
A Caen, le 30 Avril 2026		Ech. 1/100e	